

COMPTE RENDU SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

PETITE ENFANCE - PROJET POLITIQUE

En vue de l'ouverture prochaine des maisons de l'enfance de St Méen et Montauban en plus de celles de Muël et Irodouër, des groupes de travail issus de la commission petite enfance ont retravaillé les orientations de la politique petite enfance, le projet du service, le projet de structure commun à ces équipements. Le résultat de ces travaux a été présenté et validé en commission petite enfance puis en Bureau communautaire.

En lien avec les objectifs du projet de territoire communautaire, le projet politique petite enfance s'articule autour de 4 objectifs :

- Information et formation avec comme cible les familles et les professionnels ;
- Prévention, éducation et parentalité dont la simplification de l'accès aux modes de gardes et les pratiques éducatives ;
- Equité d'accès à l'offre de garde, observer le territoire et en lisser les disparités ;
- Complémentarité entre gardes individuelle et collective, œuvrer pour une politique globale qui s'adapte aux besoins.

Ces grandes orientations politiques seront déclinées en projet de service petite enfance et en projet de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet politique petite enfance pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban tel qu'il a été présenté.

PETITE ENFANCE - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Sur la même méthodologie que pour le projet politique petite enfance vu précédemment, des groupes de travail issus de la commission petite enfance ont retravaillé le règlement d'attribution des places de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la collectivité. Le résultat de ces travaux a été présenté et validé en commission petite enfance puis en Bureau communautaire.

La commission d'attribution des places est composée d'élus issus de la commission petite enfance, de professionnels du service et d'un représentant de la PMI

Le règlement d'attribution des places garantit :

- L'examen anonyme de chaque dossier,
- L'équité de traitement des demandes,
- Une réponse au plus près des besoins de garde,
- L'optimisation de l'occupation de chaque établissement,
- La transparence de son fonctionnement

La commission d'attribution des places étudie les dossiers selon les critères suivants :

1. Résider ou travailler sur le territoire de la Communauté de communes ;
2. Ensuite, les critères sont analysés globalement (*sans ordre de priorité*) :
 - Modification des contrats d'enfants déjà accueillis ;
 - Rapprochement de fratrie ;
 - Contexte familial ;
 - Situation professionnelle de la famille (éloignement, horaires, ...) ;
 - Besoin particulier d'accompagnement à la parentalité ;
 - Revenu du foyer ;
 - Complémentarité avec un autre mode d'accueil ;
 - Difficulté à trouver un autre mode de garde / demande atypique ;
 - Enfant ayant besoin d'un accueil spécifique (handicap, maladie chronique, ...) ;

- Places disponibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des places tel qu'il a été présenté.

PETITE ENFANCE - PROJET PARTENARIAL AVEC LE DEPARTEMENT 35

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine propose aux élus communautaires d'être territoire pilote pour la mise en œuvre d'un projet partenarial avec le Centre Départemental d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine (CDAS) et les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) sur le territoire.

Ce projet pilote consiste notamment à :

- Soutenir la parentalité ;
- Lutter contre l'isolement et favoriser l'inclusion sociale ;
- Assurer un accompagnement spécifique pour les parents en grande vulnérabilité.

Ce projet a pour vocation de créer un lieu d'accueil enfant parent, encadré par un binôme de professionnel dans les maisons de la petite enfance de St Méen le Grand et Montauban de Bretagne.

Les partenaires pour l'animation de cet accueil seront les professionnels du CDAS (Psychologue, équipe PMI, ASE), les professionnels de la Communauté de communes et éventuellement les partenaires associatifs qui prendraient part au projet.

Une formation commune initiée par le Département permettra aux équipes d'accueillir les familles dans une posture d'observation basée sur la motricité libre et l'interaction enfant-parent.

Un comité technique et un comité de pilotage permettront de suivre le projet et d'en faire son évaluation.

Monsieur le Président indique que ce projet participe à la réalisation des objectifs posés par le projet de territoire (*Ambition : Consolider et adapter les conditions d'accueil de la population - Objectif : Prévenir et accompagner*)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce projet partenarial avec les services du Département 35 ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TOURISME

RAPPORT SUR LE CHOIX FUTUR DU MODE DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DELIBERATION DE PRINCIPE DE CREATION D'UNE SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)

L'Office de tourisme est actuellement une association de type Loi 1901. Les équipements touristiques suivants composent le territoire de la Communauté de communes :

- La gare vélorail de Médréac dont la gestion (café de la gare et scénographie inclus) est assurée en régie par du personnel communautaire ;
- L'espace scénographique Louison Bobet « Tous à vélo » dont la gestion est assurée par l'Office de tourisme en partenariat avec la ville de Saint-Méen-le-Grand, l'association « les amis de Louison Bobet » et la famille Bobet ;
- L'espace scénographique de la forge dont la gestion est assurée par l'Office de tourisme en partenariat avec la commune de Saint-Malon-sur-Mel.

A l'été 2015, le Bureau avait décidé d'engager une réflexion sur la structuration du tourisme au niveau de la CCSMM. Cette réflexion avait été provisoirement abandonnée au vu de l'étude réalisée à l'échelle du pays de Brocéliande. Cette étude n'ayant pas abouti, la réflexion a été reprise depuis le printemps 2017 avec pour objectif une structure unique qui rassemblerait l'Office de tourisme, la gare vélorail de Médréac et les deux espaces scénographiques.

Il est donc proposé de modifier le mode actuel de gestion de la gare vélorail et de regrouper cet équipement avec l'Office de Tourisme et les deux espaces scénographiques.

Un rapport sur le choix du futur mode de gestion de l'Office de tourisme et des équipements touristiques a été transmis aux délégués communautaires.

Par ailleurs, le Comité Technique Départemental a été saisi pour avis.

M. le Président expose ensuite les raisons qui conduisent la Communauté de Communes à constituer une société publique locale (SPL) dédiée au tourisme :

- globaliser et simplifier la structuration du tourisme ;
- maîtriser la politique tourisme ;
- assurer une sécurisation juridique.

Comme développé dans le rapport sur le choix du futur mode de gestion, la SPL constitue l'outil juridique le plus adapté pour répondre à ces différents enjeux.

M. le Président expose par ailleurs les caractéristiques de la future SPL et les missions évoquées :

- **Actionnariat et fonctionnement** : il sera proposé que la CCSMM soit actionnaire à hauteur de 90% du capital et ce, dans le cadre de sa compétence tourisme. Les communes de Saint-Malon-sur-Mel et Saint-Méen-le-Grand seraient également actionnaires dans le cadre de la gestion des espaces scénographiques de la Forge et Louison Bobet « Tous à vélo ».
- **Capital social** : à hauteur de 100 000 € au vu de la nature des équipements qui seront gérés par la SPL.
- **Conseil d'administration** : le Conseil d'administration de la SPL serait composé de 12 administrateurs. Les administrateurs seront désignés par les collectivités actionnaires. En ce qui concerne la CCSMM, les administrateurs seront exclusivement des délégués communautaires.
- **Missions confiées à la SPL** :
 - Missions obligatoires dévolues aux offices de tourisme : accueil et information des visiteurs ; promotion du territoire.
 - La SPL aura également pour objet de gérer et promouvoir les équipements touristiques suivants : gare vélorail de Médréac ; espace scénographique Louison Bobet « Tous à vélo » ; espace scénographique de la Forge.

Calendrier prévisionnel

- octobre 2017 : délibérations de la CCSMM et des communes actionnaires sur la constitution de la SPL ;
- novembre / décembre 2017 : formalités administratives pour la constitution de la SPL ;
- décembre 2017 : conventions d'exploitation entre la SPL et chacun de ses actionnaires ;
- 1^{er} janvier 2018 : création de la SPL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le choix du futur mode de gestion de l'office de tourisme et des équipements touristiques, annexé à la présente.
- **APPROUVE** le principe de création d'une SPL (Société Publique Locale) dédiée au tourisme ;
- **DECIDE** de créer cette SPL au 1^{er} janvier 2018 ;
- **CHARGE** le Président d'engager les formalités et démarches préalables à la constitution de cette SPL.

BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - PHASE 2 DU PROJET

Le projet Bretagne Très Haut Débit consiste à déployer sur le territoire de la Bretagne un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique, permettant de fournir à tous les locaux résidentiels et professionnels des services de communication électronique.

Ce projet est mis en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, réunissant le Région Bretagne, les Départements et les Communautés de communes. Il est maître d'ouvrage du projet et doit à ce titre en assurer la programmation et le déploiement et confier l'exploitation et la commercialisation à un délégataire, la société THD Bretagne, filiale du groupe Orange.

La première phase du projet (2014-2018), est en cours de réalisation. Elle porte sur la couverture de 240 000 locaux. Sur la Communauté de communes de Saint Méen Montauban cette première phase concerne 2 zones de déploiement (Z131 Montauban et Z133 St Malon sur Mel).

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation doit être engagé très en amont des déploiements pour permettre au Comité

syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase.

La concertation est, conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement », dont l'ensemble des EPCI du département est membre.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose des éléments permettant d'établir des priorités à débattre avec les représentants de la Communauté de communes :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la délégation,
- les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.

Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

Noms des SRO retenus pour le Phase 2 du projet BTHD	Priorités du délégataire	Nombre de locaux sur l'EPCI
NMBBCL_S006	X	405
NMBBCL_S010		1
NMBBEE_S014		2
NMBCL5_S005		2
NMBMON_S005		459
NMBMON_S006		435
NMBMON_S007		358
NMBMON_S011		377
NMBMON_S012		395
NMBMON_S016	X	224
NMBMUE_S002	X	270
NMBMUE_S003	X	272
NMBMUE_S004	X	349
NMBMUE_S009	X	270
NMBPUG_S005		4
NMBSMN_S002		340
NMBSMN_S003		370
Total		4533

Coût financier estimatif

2 017 185 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur le périmètre des zones proposées pour un déploiement sur le territoire de la Communauté
- **ACTE** le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 4 533 soit un montant de participation de 2 017 185 €.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

AVIS SUR LE PROJET

À travers le vote de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

En Ille-et-Vilaine, ce schéma définit pour une durée de six ans, un cadre d'actions à conduire de manière partenariale et évolutive avec les acteurs des services au public, élus et habitants au regard des enjeux révélés par le diagnostic qui a été réalisé.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Améliorer et affiner le diagnostic pour une évaluation constante ;
- Renforcer la qualité et la proximité de l'offre de service ;
- Améliorer l'accès aux services par la mobilité et le numérique ;
- Répondre aux enjeux locaux par une stratégie territorialisée.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public tel qu'il a été présenté ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs au SDAASP.

TRANSPORT - VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

REGLEMENT D'UTILISATION DES ABRIS VELOS SECURISES

Monsieur le Président rappelle que 10 abris vélos individuels et sécurisés ont été installés fin juin 2017 à la gare TER de Montauban-de-Bretagne.

Afin de faciliter leurs usages, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de mettre en place un règlement d'utilisation de ces abris, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les boxes sont réservés aux vélos des usagers du TER, qui les ferment à l'aide de leur propre cadenas ;
- Les boxes ne font pas l'objet de réservation préalable ;
- Les boxes ne sont pas gardiennés* ;
- Possibilité de mettre 2 vélos dans le même box, les usagers utilisant le même box s'arrangent pour le cadenas extérieur ;
- L'occupation d'un box ne doit pas excéder 24 heures consécutives ;

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner les conséquences suivantes :

- Verrouillage de l'accès au box ;
- Neutralisation du cadenas permettant de remettre le box à disposition des autres usagers.

* La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation, ou de vol. Elle ne pourra pas être tenue responsable d'un vol de vélo ou de ses accessoires dans le box.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de service des boxes individuels tel qu'il a été présenté ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TRANSPORT - VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ANNEE 1

M. le Président rappelle que dans le cadre du marché 2017M06 « fourniture et maintenance de vélos à assistance électrique », une commande supplémentaire de vélos à assistance électrique a été prévue dans une tranche optionnelle.

Au vu du succès du service de location de VAE, les membres du Bureau communautaire ont donné un avis favorable à l'affermissement de la tranche optionnelle.

Dans le cadre de la fiche action « contribuer à une mobilité durable », des fonds européens Leader ont été sollicités pour la mise en place du service public de location de vélos à assistance électrique. Dans ce cadre, un budget prévisionnel de la première année (2017) avait été proposé et validé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel de la première année :

	ANNEE 1 - 2017	
	Investissement	Fonctionnement
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (1390€ HT/VAE) 35 VAE	48 650,00 €	
BOXS SECURISES GARE (10 places)	13 328,00 €	
DEPLACEMENT BOXS SECURISES		
COMMUNICATION SUR VELO (PANIER, COULEUR...)	175,00 €	
COMMUNICATION		200,00 €
MAINTENANCE		1 000,00 €
FRAIS SALARIAUX (15 % du temps agents)		4 500,00 €
FRAIS DE STRUCTURE (15 % des frais salariaux)		675,00 €
TOTAL	62 153,00 €	6 375,00 €
Financement LEADER	43 507,10 €	5 100,00 €
Reste à charge CCSMM	18 645,90 €	1 275,00 €

- CHARGE le Président de solliciter un soutien financier de l'Europe 48 607.10 € dans le cadre du programme leader 2014-2020 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ENVIRONNEMENT - CTMA

ATTRIBUTION DU MARCHE 2017M09 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE QUEHUGAN

Une consultation a été mise en œuvre afin de choisir un prestataire en charge des travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Quéhugan au lieu-dit « Le Bois Gesbert » sur la commune de Médréac.

La consultation a été passée selon la procédure adaptée. Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires. Il comporte deux tranches :

- tranche ferme : travaux d'effacement du plan d'eau ;
- tranche optionnelle : lutte contre l'érosion régressive.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 21 juin 2017 au journal d'annonces légales Ouest France (édition 35). La date limite de remise des offres était fixée au 27 juillet 2017 à 17h15. 3 offres sont parvenues dans le délai fixé.

Après présentation de l'analyse, le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'attribuer le marché 2017M09 « Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Quehugan » dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant en € HT	
SARL Nature et Paysage	Travaux d'effacement du plan d'eau	45 195 € HT (forfait)
	Lutte contre l'érosion régressive	Application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées

Il est précisé que, s'agissant d'un contrat traité à prix forfaitaires et unitaires, le montant global du marché est limité à 150 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché 2017M09 « Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau Quehugan » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer le marché public ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PA HAUTE BRETAGNE - ACQUISITION D'UN BATIMENT

Afin d'anticiper et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises mais également de participer à l'amélioration de l'image du parc d'activités Haute Bretagne à Saint-Méen-le-Grand, il est proposé d'acquérir un local d'activités en vente depuis plus de 7 ans.

Laissé en friche au centre du parc d'activités, il pourrait être réhabilité et répondre ainsi aux demandes d'entreprise à la recherche de solutions locatives pour s'implanter sur le territoire.

Localisation

Descriptif :

Terrain : 1 796 m²

Entrepôt : 280 m² (+1 bureau, sanitaires, douches)

Porte coulissante 4x3

Ossature et bardages métalliques

Sol dalle béton



PA Haute Bretagne - Maupas - Rue Marie Curie

Coûts de remises aux normes estimés :

Nature dépenses	Montant (en € HT)
Acquisition	105 000
Frais de notaire	6 000
Travaux	45 000
Menuiserie-peinture-sols- plomberie- électricité-Chauffe-eau-terrassement- paysagers	
TOTAL	156 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI SERALU représentée par M. Rolland, d'un local d'activité d'une superficie de 280 m² sur un terrain d'une contenance de 1 796 m² situé rue Marie Curie Parc d'activités de Haute Bretagne (ZA Maupas) à Saint-Méen-le-Grand et référencé section B n° 640 au cadastre de la commune ;
- **APPROUVE** le prix de 95 000 € nets vendeurs ;
- **APPROUVE** le paiement des frais d'agence auprès de la société BLOT Entreprise de Rennes d'un montant de 10 000 € HT ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre le cas échéant sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer l'acte authentique translatif de propriété ainsi que tous les documents y afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION BRETAGNE - POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Les lois MAPTAM et NOTRe, dites Loi de réforme Territoriale redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur le territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les Départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite « Glaz économie », votée en décembre 2013, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive,
- la création de valeurs par la transition énergétique et écologique,
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies,
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

Le SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu, a permis d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux politiques de développement économique ainsi que la charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) telle qu'elle a été présentée ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de partenariat avec la Région Bretagne.

FINANCES - REOM

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITE ET RISQUES LIES A DES CONTENTIEUX

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Pour l'exercice 2017, il convient de prévoir une provision semi budgétaire en section de fonctionnement du budget annexe « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (REOM) à l'article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », permettant de couvrir les risques d'impayés prévisibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription budgétaire d'une provision pour risque d'impayés sur l'exercice 2017, à hauteur de 35 000 € sur le compte 6817 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif REOM 2017 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCES - REOM

REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES

Chaque année depuis 2006, des provisions sont constituées pour risque d'irrecouvrabilité des factures émises dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le budget annexe REOM

La Trésorerie a transmis en date du 12 juillet dernier, un état des restes à recouvrer sur les factures de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères émises entre 2006 et 2016.

Cet état actualisé est détaillé ci-dessous :

ANNEE	SOLDE DE PROVISION	RESTES A RECOUVRER (admissions en non-valeur déduites)	REPRISE A EFFECTUER
2008	565.45 €		565.45 €
2009	1 184.45 €	278.00 €	906.45 €
2010	2 169.08 €	658.00 €	1 511.08 €
2011	1 758.13 €	1 294.59 €	463.54 €
2012	2 159.75 €	1 367.21 €	792.54 €
2013	3 090.50 €	2 033.10 €	1 057.40 €
2014	14 658.50 €	5 394.75 €	9 263.75 €
2015	9 658.86 €	19 589.12 €	
2016	38 175.04 €	53 629.04 €	
2017	35 000.00 €		
TOTAL REPRISE SUR PROVISION			14 560.21 €

Pour un réajustement au plus près conformément à la réglementation en vigueur et en fonction des restes à recouvrer, il convient d'effectuer une reprise de 14 560.21 € sur les provisions sus visées.

P. CHEVREL ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des restes à recouvrer présenté ci-dessus ;
- DÉCIDE d'effectuer une reprise à l'article 7817 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 14 560.21 € au titre des dotations aux provisions constituées pour les risques d'impayés de 2006 à 2016 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCES - REOM

ADMISSIONS EN NON-VALEUR/CREANCES ETEINTES ET REPRISE SUR PROVISIONS

Monsieur le Trésorier a transmis à la Communauté de communes des états de présentation des pertes sur créances irrécouvrables.

P. CHEVREL ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des pertes sur créances irrécouvrables présenté par le Trésorier ;
- PRONONCE l'admission des créances irrécouvrables pour un montant global de 6 714.91 € ;
- VALIDE les reprises sur provisions du même montant (art 7817) ;
- INDIQUE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2017 « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes » ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier a transmis à la Communauté de communes des états de présentation des pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des pertes sur créances irrécouvrables présenté ;
- PRONONCE l'admission des créances irrécouvrables pour un montant global de 840.94 € ;
- INDIQUE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes » ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de procéder à l'acquisition des vélos à assistance électriques complémentaires, il convient de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
2182-16007	Matériel de transport	12 000,00	1312-16007	Région	8 400,00
020-OPFI	Dépenses imprévues	- 3 600,00			
TOTAL		8 400,00	TOTAL		8 400,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget principal telle qu'elle a été présentée ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES - FONDS DE CONCOURS

DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUGAN

La commune de Saint-Maugan sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention sous la forme d'un fonds de concours pour l'aider à financer les travaux d'enrobage du parking attenant à la salle multifonctions.

Les travaux s'élèvent à 36 817 € HT, le plan de financement détaillé serait le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux d'enrobage parking de la salle	36 817	FDC CCSMM	9 205
		Réserve parlementaire	4 000
		Autofinancement	23 612

M. TRUBERT ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours à hauteur d'un montant prévisionnel de 9 205 € à la commune de Saint-Maugan afin de réaliser les travaux d'enrobage du parking attenant à la salle multifonctions ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADES

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Conformément à l'art.34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient par conséquent au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commission Administrative Paritaire en sa séance du 27 juin 2017, a émis un avis favorable aux avancements de grades suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Educateur principal de jeunes enfants
- Educateur principal de jeunes enfants
- Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avancements de grades susmentionnés à la date d'effet du 1^{er} octobre 2017 ;
- **VALIDE** la création des postes correspondants au tableau des effectifs ;
- **INDIQUE QUE** les crédits afférents sont inscrits au budget 2017 ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

COMMISSION EMPLOI ECONOMIE - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

A la suite de la recomposition du Conseil communautaire, certains élus municipaux sont désormais élus communautaires :

Emploi-économie

ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
LEVREL	Denis	GAEL
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
GUINARD	Hubert	BOISGERVILLY (anciennement élu municipal)
HERVIOU	Patrick	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
JALU	Serge	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DESPRES	Joseph	MONTAUBAN DE BRETAGNE
TROCHU	Pierre	MUEL
LORAND	Hubert	QUEDILLAC
CHEVREL	Philippe	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
GALLERAND	Jacques	SAINT-PERN

ELUS COMMUNAUX		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
LEBOULANGER	Serge	BLERUAIS
de la FOREST	Hervé	IRODOUER
HARDY	Laurent	IRODOUER
DENOUAL	Pacifique	MONTAUBAN DE BRETAGNE
AQUET	Marie-France	SAINT-MALON SUR MEL
ROZE	André	SAINT-MAUGAN
LEROY	Claude	SAINT-ONEN LA CHAPELLE
TOXE	Eric	SAINT-UNIAIC

Conseil ctairre 12 sept. 2017 - CoG

2



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission emploi économie.

COMMISSION HABITAT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président informe les délégués communautaires de la démission de Cécile GUERIN (Irodouër). La commune d'Irodouër propose de la remplacer par M. Marcel MAUDET.

ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
JALU	Serge	MONTAUBAN DE BRETAGNE
HERVIOU	Patrick	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
JALU	Armel	LE CROUAIS
LEVREL	Denis	GAEL
MATUSZAK	Annie	LANDUJAN
DELAUNAY	Jocelyne	MONTAUBAN DE BGNÉ (anciennement élue municipale)
TROCHU	Pierre	MUEL
LORAND	Hubert	QUEDILLAC
DELAROCHE	André	SAINT-MALON SUR MEL
TRUBERT	Claude	SAINT-MAUGAN
CARISSAN	Philippe	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
UDIN	Loïc	SAINT-MHERVON

ELUS COMMUNAUX		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
CUSICK	Paul	BLERUAIS
BERTHELOT	Eliane	BOISGERVILLY
BOUILLET	Isabelle	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
GEORGEAULT	Daniel	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
TOQUET	Pascal	GAEL
MAUDET	Marcel	IRODOUER
BOUGEARD	David	MEDREAC
GUERIN	Mikael	MONTAUBAN DE BRETAGNE
RÉGEARD	Blandine	QUEDILLAC
VILLAUME	Claude	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
SOURDAINE	Roger	SAINT-ONEN LA CHAPELLE
FRENOY	Marie-Hélène	SAINT-PERN
BRIANTAIS	Patrice	SAINT-UNIAIC

Conseil ctairre 12 sept. 2017 - CoG

3



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission habitat.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

A la suite de la recomposition du Conseil communautaire, certains élus municipaux sont désormais élus communautaires :

ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
TIRON	Thierry	BLERUAIS
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
GUINARD	Hubert	BOISGERVILLY (anciennement élu municipal)
FRAPPIN	Martine	MONTAUBAN DE BRETAGNE
TRUBERT	Claude	SAINT-MAUGAN
CHEVREL	Philippe	SAINT-MEEN-LE-GRAND
POULAIN	Maurice	SAINT-UNIAC
ELUS communaux		
GORRE	Gérard	LE CROUAIS
LUBIN	Catherine	GAEL
TEXIER	Frédéric	IRODOUER
MARQUÉ	Jean Paul	LANDUJAN
COCHERIE	Joëlle	MONTAUBAN DE BRETAGNE
MAILLARD	Sylvie	MUEL
LE GOUVEEC	Isabelle	SAINT MALON SUR MEL
PIERRARD	Brigitte	SAINT MALON SUR MEL
VACHER	Céline	SAINT-MAUGAN
RABAJOIE	Denis	SAINT ONEN LA CHAPELLE
TESSIER	Philippe	SAINT-PERN

ENVIRONNEMENT



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission environnement.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président informe les délégués communautaires de la démission d'Angélique HUET (Bléruais). La commune ne procède pas à son remplacement dans la commission.

Composition mise à jour :

ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
COLLIAUX	Valérie	GAEL
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
BROUCK	Sylvie	BOISGERVILLY
HERVIOU	Patrick	LA CHAPELLE DU LOU
RENAUDIN	Edith	LE LOU DU LAC
PEILA-BINET	Carine	QUEDILLAC
LELU	Annette	SAINT-MEEN-LE-GRAND
ELUS communaux		
HUET	Angélique	BLERUAIS (démission)
HELOU	Fabienne	LANDUJAN
DESIRE DIT GOSSET	Sophie	MONTAUBAN DE BRETAGNE
AQUET	Marie-France	SAINT MALON SUR MEL
DE L'ESPINAY	François	SAINT-MAUGAN
VACHER	Céline	SAINT-MAUGAN
BEDEL	Caroline	SAINT ONEN LA CHAPELLE
TIVOLI	Christine	SAINT-PERN
DELVS	Anne	SAINT-UNIAC

CULTURE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :


- APPROUVE la nouvelle composition de la commission culture et patrimoine.

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président informe les délégués communautaires de la démission de MME Cécile GUERIN (IRODOUER). La commune propose de la remplacer par M. Fabrice BIZETTE :

JEUNESSE ET SPORT		
ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
COLLIAUX	Valérie	GAEL
BIZETTE	Fabrice	IRODOUER
MACÉ-HOREL	Monique	MEDREAC
LORAND	Hubert	QUEDILLAC
PEILA-BINET	Carine	QUEDILLAC
ROUVRAY-GABOREL	Céline	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
LELU	Annette	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
ELUS MUNICIPAUX		
PLADYS	Alexandre	BLERUAIS
LE CORRE	Christian	BOISGERVILLY
THAUNAY	Stéphanie	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
BOUILLET	Isabelle	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
RUPELLAND	Loïc	MONTAUBAN DE BRETAGNE
PAILLISSON	Dominique	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DREUSLIN	Hervé	SAINT MALON SUR MEL
BONNIN	Etienne	SAINT-MAUGAN
SAULOUP	Anthony	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
BUREL	Roselyne	SAINT ONEN LA CHAPELLE
HANOT	Vivien	SAINT-PERN
VILBOUX	Franck	SAINT-UNIAI

Conseil clairé 12 sept. 2017 - CoG 6



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission jeunesse et sports.


COMMISSION TRANSPORT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-22 et L5211-40-1 ;

Monsieur le Président informe les délégués communautaires de la démission de Cécile GUERIN (Irodouër) et de Franck ROBERT (Gaël) :

TRANSPORT		
ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
BROUCK	Sylvie	BOISGERVILLY
BIZETTE	Fabrice	IRODOUER (anciennement élu municipal)
DELALANDE	Jacques	LANDUJAN
HERVIOU	Patrick	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
OMNES	Jean-Claude	MEDREAC
JALU	Serge	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DELAUNAY	Jocelyne	MONTAUBAN DE BRETAGNE
TROCHU	Pierre	MUEL
LE METAYER	Gilles	SAINT MALON SUR MEL
CARISSAN	Philippe	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
ELUS COMMUNAUX		
CUSICK	Paul	BLERUAIS
GUEE	Madeleine	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DANIEL	Nicole	MONTAUBAN DE BRETAGNE
RICARD	Jérôme	GAEL
DELAUNE	Chrystelet	MONTAUBAN DE BRETAGNE
HERY	Daniel	MONTAUBAN DE BRETAGNE
TEMPLIER	Isabelle	SAINT-MAUGAN
OLIVIER	Marie-Thérèse	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
LEROY	Claude	SAINT ONEN LA CHAPELLE
CHATEL	Franck	SAINT-PERN
LESNE	Hervé	SAINT-UNIAI

Conseil clairé 12 sept. 2017 - CoG 7



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission transport.

COMMISSION VOIRIE - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président informe les délégués de la démission de M. LE BECHEC Daniel (Gaël).

La commune propose de le remplacer par M. TOQUET Pascal :

ELUS COMMUNAUTAIRES		
TIRON	Thierry	BLERUAIS
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
DESPRES	Joseph	MONTAUBAN DE BRETAGNE
PAGE	Guy	MONTAUBAN DE BRETAGNE
MINIER	Marcel	MUEL
DELAROCHE	André	SAINT MALON SUR MEL
GALBOIS	Stéphane	SAINT-MAUGAN
GLOTIN	Michel	SAINT-MEEN LE GRAND
BRICHE	Fabien	SAINT-M'HERVON
BOHANNE	Louis	SAINT ONEN LA CHAPELLE
ELUS COMMUNAUX		
CHICOINE	Daniel	LE CROUAIS
TOQUET	Pascal	GAEL
TREGOUET	Pierre-Yves	BOISGERVILLY
HENRY	Serge	LANDUJAN
ROUAULT	Yves	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
TANNOUX	Louis	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
TOSTIVINT	Hervé	MEDREAC
LESVIER	Yves	IRODOUER
COMMEUREUC	Daniel	MONTAUBAN DE BRETAGNE
CRESPER	Vincent	QUEDILLAC
GENAITAY	Aurélien	SAINT MALON SUR MEL
SOURDAINE	Roger	SAINT ONEN LA CHAPELLE
POULNAIS	Michel	SAINT-PERN
LESNE	Hervé	SAINT-UNIAC

VOIRIE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission voirie.

COMITE TECHNIQUE AAGV - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

A la suite de la recomposition du Conseil communautaire, certains élus municipaux sont désormais élus communautaires :

CTE TECHNIQUE
AAGV

ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
DESTRUHAUT	Valérie	GAEL (anciennement élue municipale)
JALU	Serge	MONTAUBAN DE BRETAGNE
LE FUR	Christine	MONTAUBAN DE BRETAGNE
LORAND	Hubert	QUEDILLAC
GUITTON	Pierre	SAINT-MEEN-LE-GRAND
POULAIN	Maurice	SAINT-UNIAC
ELUS COMMUNAUX		
FERRE	Yves	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DANIEL	Nicole	MONTAUBAN DE BRETAGNE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition du comité technique AAGV.

COMITE DE PILOTAGE PROGRAMME BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION

Monsieur le Président informe les délégués de la démission de M. LE BECHEC Daniel (Gaël).

La commune propose de le remplacer par MME DESTRUHAUT Valérie :

COPIL BTHD

Bernard PIEDVACHE	Pierre GUITTON
Patrick HERVIU	Martine FRAPPIN
Marcel MINIER	Valérie DESTRUHAUT
Gilles LE METAYER	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du COPIL BTHD.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION

Considérant la démission de Cécile GUERIN ;

Monsieur le Président rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : MINIER MARCEL - ~~GUERIN CECILE~~ - JALU SERGE - HERVIU PATRICK - GALLERAND JACQUES.
- Membres suppléants : FRAPPIN MARTINE - MATUSZAK ANNIE - UDIN LOIC - OMNES JEAN-CLAUDE.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Membres titulaires** : MINIER MARCEL - JALU SERGE - HERVIU PATRICK - GALLERAND JACQUES - FRAPPIN MARTINE
- **Membres suppléants** : MATUSZAK ANNIE - UDIN LOIC - OMNES JEAN-CLAUDE.

COMMISSION DELEGATION DE SERVICES PUBLICS « PISCINE » - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION

Considérant la démission de Cécile GUERIN ;

Monsieur le Président rappelle la commission délégation de service public « piscine » :

- titulaires : LORAND HUBERT - JALU SERGE - HERVIU PATRICK - GALLERAND JACQUES - ~~GUERIN CECILE~~
- Suppléants : FRAPPIN MARTINE - MATUSZAK ANNIE - UDIN LOIC - OMNES JEAN-CLAUDE.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Membres titulaires** : LORAND HUBERT - JALU SERGE - HERVIU PATRICK - GALLERAND JACQUES - FRAPPIN MARTINE
- **Membres suppléants** : MATUSZAK ANNIE - UDIN LOIC - OMNES JEAN-CLAUDE.

SMICTOM CENTRE OUEST 35 - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président informe les délégués de la démission de M. LE BECHEC sur la commune de Gaël et rappelle celle de M. DELETOILLE-ELIZALDE sur la commune de St M'Hervon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER Sandrine LE LAY pour représenter la commune de Gaël auprès du SMICTOM Centre Ouest 35 ;
- DESIGNER Loïc UDIN pour représenter la commune de Saint M'Hervon auprès du SMICTOM Centre Ouest 35 ;
- CHARGER le Président d'en informer le Président du SMICTOM Centre Ouest 35.

Les représentants de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban auprès du SMICTOM Centre Ouest 35 sont donc désormais :

M. LECOMTE	BLERUAIS	J. BESNARD	MUEL
J. SOUFFLET	BLERUAIS	C. BRIAND	MUEL
H. GUINARD	BOISGERVILLY	H. LORAND	QUEDILLAC
O. LUCE	BOISGERVILLY	C. GOBIN	QUEDILLAC
D. LEVREL	GAEL	P. BASTARDIE	ST MALON S/ MEL
S. LE LAY	GAEL	B. DAUGAN	ST MALON S/ MEL
Y. DAUGAN	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	L. BOHANNE	ST ONEN LA CHAPELLE
D. GEORGEAULT	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	D. RABAJOIE	ST ONEN LA CHAPELLE
O. ROLLAND	LANDUJAN	C. TRUBERT	ST MAUGAN
J. DELALANDE	LANDUJAN	S. GALBOIS	ST MAUGAN
G. GORRE	LE CROUAIS	P. CHEVREL	ST MEEN LE GRAND
G. TRUTIN	LE CROUAIS	C. GABOREL	ST MEEN LE GRAND
J.C. OMNES	MÉDRÉAC	M. GLOTIN	ST MEEN LE GRAND
C. ALLEE	MÉDRÉAC	C. VORA	ST M'HERVON
M. FRAPPIN	MONTAUBAN	L. UDIN	ST M'HERVON
C. LE FUR	MONTAUBAN	B. LEROY	ST UNIAC
P. DENOUAL	MONTAUBAN	P. BRIANTAIS	ST UNIAC